

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190607-2019_39-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 07 juin 2019
Délibération n° : 2019_39
Date de convocation : 29 mai 2019

Objet : **Approbation des cotisations statutaires 2019** **- Modification suite à l'intégration de la commune de Vars**

Par la suite d'une convocation en date du 29 mai 2019 , les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 07 juin 2019 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN

Secrétaire de séance : Arnaud de BLUZE DE SAINT-ARROMAN

Région : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale, titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Josée NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Philippe CHABRAND (1 voix) ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Jacques BONNARDEL (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent (1 voix)
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Christian GROSSAN (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eyglies** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, pouvoir à Alain BLANC (1 voix)
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, présent (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, excusé
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** - Raphaëlle MARTOÏA, Conseillère municipale, excusée, représentée par Arnaud de BLUZE DE SAINT-ARROMAN , Adjoint au Maire, suppléant, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- Les statuts en vigueur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n° 2019-443 du 14 mai 2019 du Ministre de la transition écologique et solidaire portant réintégration partielle de la commune de Vars dans le périmètre du Parc du Queyras

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190607-2019_39-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 07 juin 2019
Délibération n° : 2019_39
Date de convocation : 29 mai 2019

Objet : **Approbation des cotisations statutaires 2019**
- Modification suite à l'intégration de la commune de Vars

Considérant :

- La tenue du débat d'orientation budgétaire le 14 février 2019 ;

- L'évolution de ~1,611 % de l'indice INSEE des prix à la consommation pour 2018 servant de base au calcul des cotisations statutaires ;

Le Comité syndical, réuni le 07 juin 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de suffrages : 31

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 04

Nombre de suffrages exprimés : 18

Votes Contre : 0 Pour :

18

Abstentions : 0

Décide :

De prendre acte de l'évolution de l'indice INSEE en 2018 servant à la réévaluation annuelle de la cotisation des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Queyras pour l'exercice 2019 ;

De fixer le montant des cotisations statutaires nettes de la manière suivante (augmentation de ~1,611 %) :

- Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur : 762 707,52 euros
- Conseil départemental des Hautes-Alpes : 108 115,43 euros
- Communauté de communes du Guillestrois-Queyras : 3 308,69 euros
- Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran : 9 376 euros par commune, soit un total de 65 632 euros
- Communes d'Eygliers, de Guillestre et de Vars* : 6 287,95 euros par commune, soit un total de 12 575,90 euros

* La commune de Vars ayant été réintégrée au périmètre du Parc du Queyras à compter du 14 mai 2019, sa cotisation statutaire sera calculée sur la période du 14 mai au 31 décembre ; soit 232 jours/365 jours, ce qui équivaut à 3 996,72 euros.

- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions pour recouvrer les cotisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président
Christian GROSSAN

